

Le Président

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R712-6 et R712-8 ;
VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment les I et IV de l'article 5 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats du scrutin relatif à l'élection du Président de l'université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
VU la décision UL/DAJ n°146-2018 du 4 mai 2018 ;
VU la décision UL/DAJ n°147-2018 du 4 mai 2018 ;

Considérant que des attroupements spontanés ou prémédités continuent à avoir lieu dans les enceintes du campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy ;
Que ces agissements font peser un risque sur la tenue normale des examens, en dépit du dispositif de surveillance ;
Que ces agissements ont pour effet de maintenir un climat de tensions sur place ;
Que des tentatives d'intrusion dans les locaux et enceintes du campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy ont été constatées sur les périodes de fermeture administrative prévue au sein de l'arrêté UL/DAJ n°146-2018 ;
Considérant l'obligation de prévention à laquelle le président de l'université est tenue à l'égard de la sécurité et de la protection de la santé des personnels et des usagers ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Il est mis fin, à compter du 14 mai 2018 à 7h, à l'arrêté UL/DAJ n°147-2018.

ARTICLE 2

La fermeture administrative de l'enceinte du campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy, sis 23 Boulevard Albert 1^{er}, 54000 NANCY, est décidée durant les périodes suivantes :

- du lundi 14 mai 2018 à 20h au mardi 15 mai 2018 à 7h ;
- du mardi 15 mai 2018 à 20h au mercredi 16 mai 2018 à 7h ;
- du mercredi 16 mai 2018 à 20h au jeudi 17 mai 2018 à 7h ;
- du jeudi 17 mai 2018 à 20h au vendredi 18 mai 2018 à 7h ;
- du vendredi 18 mai 2018 à 20h au samedi 19 mai 2018 à 7h ;
- du samedi 19 mai 2018 à 20h au mardi 22 mai 2018 à 7h.

L'accès aux bâtiments, parkings et espaces extérieurs est interdit aux usagers, aux personnels et au public.

ARTICLE 3

La suspension des activités habituellement organisées dans les enceintes et locaux du campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy est prononcée sur les périodes définies à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

Pendant la fermeture, seules les personnes dûment habilitées par le président de l'université de Lorraine sont autorisées à pénétrer dans les enceintes et les locaux du campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy.

ARTICLE 5

L'infiltration dans les enceintes et les lieux interdits d'accès expose les contrevenants à des poursuites et à des sanctions. Les actes portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes au sein du campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy engagent la responsabilité personnelle de leurs auteurs et sont passibles de poursuites.

Pendant la fermeture, un dispositif de vidéoprotection est provisoirement déployé sur le campus afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Les demandes d'accès aux enregistrements vidéo sont à adresser par écrit à M. le président de l'université de Lorraine.

ARTICLE 6

Le directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à NANCY, le 11 mai 2018



Pierre MUTZENHARDT

Affiché le : 11 MAI 2018

Transmis au recteur chancelier des universités le : 11 MAI 2018